



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 04 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Excusé : Stéphane TONIZZO pouvoir à Valérie CHALLON

*Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

### Délibération n° D\_15\_04052026

#### Convention de mise à disposition de parcelles communales avec Monsieur TONIZZO Kenzo pour pâturages et fourrages

Madame le Maire, indique le souhait de Monsieur TONIZZO Kenzo d'avoir une convention pour l'utilisation de parcelles communales section C et AC, dans le cadre de son activité de pâturages et fourrages.

Madame le Maire rappelle que ce type de conventionnement est très utile pour l'entretien des parcelles communales concernées.

Il est proposé la mise à disposition des parcelles suivantes, pour **la somme de 45 €/hectare** par an et pour une **durée de 3 ans** à compter du 6 mai 2026 :

Parcelles	Zonages	Lieu-dit	Surface/M <sup>2</sup>
C 048	Az 99.98% + N 0.02%	Sert barbu	14 906
C 358	N 99.81% + Az 0.20%	Sert barbu	5 835
C 362	Az 59.35% + N 40.65%	Les merlins	2 388
C 363	Az 99.98%	Les merlins	569
C 366	Az 99.92% + N 0.08%	Sert barbu	4 654
AC 85	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 475
AC 86	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 980
AC 87	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 980
<b>TOTAL</b>			<b>42 787 m<sup>2</sup></b>

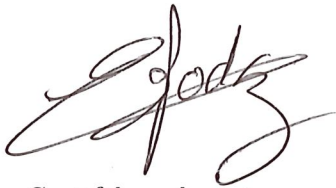
La surface totale des parcelles mises à disposition est de 42 787 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition** avec Monsieur TONIZZO Kenzo des parcelles définies dans le tableau ci-dessus, dont la surface totale est établie à 4.28 hectares, pour **une redevance annuelle établie à 45 €/hectare**, et pour une durée de 3 ans à compter du 6 mai 2026, soit jusqu'au 5 mai 2029.

La convention sera annexée à la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 06 mai 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire*  
Valérie CHALLON

